



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-neuvième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 juillet 2015

**29/19**

### **Le Forum social**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* toutes les résolutions et décisions antérieures relatives au Forum social adoptées par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que par le Conseil économique et social,

*Rappelant aussi* les résolutions du Conseil des droits de l'homme 5/1 du 18 juin 2007, 6/13 du 28 septembre 2007, 10/4 du 25 mars 2009, 10/29 du 27 mars 2009, 13/17 du 25 mars 2010, 16/26 du 25 mars 2011, 19/24 du 23 mars 2012, 24/25 du 27 septembre 2013 et 26/28 du 27 juin 2014,

*Conscient* que la réduction de la pauvreté et l'élimination de l'extrême pauvreté demeurent un impératif éthique et moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine,

*Réaffirmant* la place privilégiée au sein du système des Nations Unies du Forum social, qui permet un dialogue et un échange entre les représentants des États Membres et la société civile, y compris les organisations locales et les organisations intergouvernementales, et soulignant que la réforme actuelle du système des Nations Unies devrait tenir compte de la contribution fondamentale du Forum social à un dialogue ouvert et productif sur les questions liées au cadre national et international indispensable à la promotion de l'exercice de tous les droits de l'homme par tous,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Président-Rapporteur du Forum social de 2015<sup>1</sup>, qui s'est tenu du 18 au 20 février 2015 à Genève;

2. *Prend note* des conclusions et des recommandations du Forum social de 2015 et invite les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les syndicats et les autres acteurs concernés à en tenir compte lorsqu'ils définissent et appliquent des programmes et des stratégies;

3. *Réaffirme* le rôle du Forum social comme instance privilégiée de dialogue entre le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme et diverses parties

---

<sup>1</sup> A/HRC/29/44.



prenantes, dont la société civile et les organisations locales, et souligne la nécessité de garantir une participation accrue de représentants d'organisations locales et de pays pauvres, notamment de femmes, en particulier de pays en développement, aux réunions du Forum;

4. *Souligne* qu'il importe de mener une action coordonnée aux niveaux national, régional et international pour la promotion d'une cohésion sociale fondée sur les principes de la justice sociale, de l'équité et de la solidarité, et de prêter attention à la dimension sociale et aux difficultés du processus de mondialisation en cours et aux effets préjudiciables des crises économique et financière actuelles;

5. *Souligne* la nécessité d'une participation et d'une contribution accrues et soutenues de la société civile et de tous les acteurs concernés cités dans la présente résolution à la promotion et à la réalisation effective du droit au développement;

6. *Décide* que le Forum social se réunira pendant trois jours ouvrables en 2016, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et décide également que cette réunion devrait avoir pour thème la promotion du plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées dans des conditions d'égalité, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

7. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme de désigner dès que possible, parmi des candidats nommés par les groupes régionaux, le Président-Rapporteur du Forum social de 2016, en tenant compte du principe du roulement régional;

8. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de communiquer les rapports et les documents de l'Organisation des Nations Unies les plus récents et les plus pertinents sur la promotion du plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées dans des conditions d'égalité, comme documentation de fond en vue des dialogues et des débats qui auront lieu au Forum social de 2016;

9. *Prie* le Haut-Commissaire de faciliter la participation au Forum social de 2016 d'au moins 10 experts, parmi lesquels des représentants de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, l'Envoyé spécial du Secrétaire général sur le handicap et l'accessibilité et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, qui contribueront au dialogue et au débat et appuieront le Président-Rapporteur dans un rôle consultatif;

10. *Décide* que le Forum social restera ouvert à la participation de représentants des États Membres de l'ONU et de toutes les autres parties prenantes intéressées, telles que les organisations intergouvernementales, différents éléments du système des Nations Unies, plus particulièrement les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et les mécanismes de défense des droits de l'homme, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, ainsi que des représentants désignés par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et qu'il sera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment les nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Nord et du Sud, les groupes d'action contre la pauvreté, les organisations de paysans et d'agriculteurs et leurs associations nationales et internationales, les organisations bénévoles, les organisations et militants écologistes, les associations de jeunes, les

organisations communautaires, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que des représentants du secteur privé, sur la base d'arrangements tels que la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996 et des pratiques de la Commission des droits de l'homme, selon une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tout en assurant la contribution la plus efficace de ces entités;

11. *Prie* le Haut-Commissariat de rechercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, notamment de représentants des personnes handicapées, en particulier de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales;

12. *Prie* le Secrétaire général d'adopter des mesures appropriées pour diffuser des informations sur le Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative;

13. *Invite* le Forum social de 2016 à lui soumettre, à sa trente-quatrième session, un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations;

14. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Forum social tous les services et les ressources nécessaires à la conduite de ses activités, notamment pour ce qui est de rendre les débats pleinement accessibles aux personnes handicapées, et prie le Haut-Commissaire d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum;

15. *Invite* tous les États Membres à participer aux débats du Forum social afin de garantir une représentation mondiale lors des débats;

16. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-deuxième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

*44<sup>e</sup> séance  
2 juillet 2015*

[Adoptée sans vote.]